

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2024**

**PROCES-VERBAL**

**ORDRE DU JOUR**

**RESSOURCES**

---

- **ADMINISTRATION GENERALE**
  - Approbation de la séance précédente
  - Compte-rendu des décisions du Maire
- **FINANCES**
  - Exercice 2024 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023
  - Exercice 2024 - Budget supplémentaire
  - Exercice 2024 - Créances éteintes
  - Exercice 2024 - Admissions en non-valeur
  - Accord cadre à bons de commande : travaux d'entretien et d'amélioration des toitures des bâtiments communaux
- **RESSOURCES HUMAINES**
  - Modification du tableau des emplois
  - Détermination des ratios pour avancement de grade
  - Modifications du tableau des emplois suite à avancements de grade
  - Convention de mise à disposition partielle de service au SIRD
- **PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2023**
- 

**URBANISME – TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

- **URBANISME**
  - Désaffectation et déclassement d'une partie parcelle AI62 – rue de Cartale
  - Versement d'une subvention à UTPT-D pour création d'un logement social en acquisition-amélioration - 39 avenue du Vercors
- **TRAVAUX ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - Convention CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
  - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec ATC France

## EMANCIPATION

---

- **SCOLAIRE**
  - Signature du PEDT 2024/2027
- **PETITE ENFANCE**
  - Révision des règlements de fonctionnement des crèches
- **BIBLIOTHEQUE**
  - Vente de livres déclassés
- **C.R.C.**
  - Modification du règlement intérieur
  - Création et règlement de la commission « recours familles »
- **MEMOIRE ET CITOYENNETE**
  - Demande de subvention pour mise en place d'une exposition permanente sur les fusillés du Désert de l'Ecureuil

## SOLIDARITE

---

- Rapport 2023 de la Commission Communale d'Accessibilité

## DEMOCRATIE-PROXIMITE – TRANSITION VILLE DURABLE

---

- Rapport annuel du Conseil du Temps Long

### En préambule de la séance :

- Retour sur le résultat des élections législatives,
- Accueil des équipes de l'ACS Foot pour les remercier et les féliciter à la suite de leur victoire et leur titre de champions en Régional 1 et leur montée en National 3, 2<sup>ème</sup> club de l'agglomération à ce niveau après le GF38.
- Félicitations à l'équipe de l'ACS Foot-fauteuil. En D3 il y a 7 ans, à la création du club comme équipe métropolitaine, et depuis 2014 à l'ACS et actuellement classé au plus haut niveau, en première division nationale.

### Ouverture de la séance à 19h10

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice :** 33                      **Présents :** 24                      **Votants :** 33

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Éric – MECREANT Déborah – MONTE Éric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura – TRAN-DURAND Lenäï

**ABSENTS et excusés :** Thomas GRESLOU, Alice MOLLON, Denis JAGLIN, Charly CELONA, Edouard MONNET, Michel DELAFOSSÉ, Frédéric MEJEAN, Zyed BEN EL HADJ SALEM, Eric PACCHIOTTI.

**POUVOIRS :** Thomas GRESLOU à Noël MARGERIT, Alice MOLLON à Sylvain PRAT, Denis JAGLIN à Christine LANCELON-PIN, Charly CELONA à Yamina ARCHI, Edouard MONNET à Éric MONTE, Michel DELAFOSSÉ à Véronique BLANC, Zyed BEN EL HADJ SALEM à Fabien DURAND-POUDRET, Frédéric MEJEAN à Jean-Yves GOBREN, Eric PACCHIOTTI à Eric MAUREL.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Eric MAUREL et Frédéric BATTIN

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-072</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Approbation de la séance précédente</b>

**RAPPORT :**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-073</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Compte-rendu des décisions du Maire</b>

**RAPPORT :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

**2024-030 :** Marché public travaux de rénovation de l'éclairage dans les bâtiments communaux – Avenant n°01

**2024-031 :** Contrat de partenariat pour un spectacle lors de la fête du vélo

**2024-032 :** Solution logicielle de billetterie sur site et en ligne – Avenant n°02

**2024-033 :** Spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2024 - Attribution

**2024-034 :** Marché de travaux relatif à l'isolation par l'extérieur de l'école élémentaire Chamrousse - Attribution

**2024-035 :** Convention de mise à disposition de 2 minibus à l'association ACS Football

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :**

**VU l'avis de la Commission Ressources du 24 juin 2024,**

**PREND ACTE à l'unanimité** des décisions du Maire

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33                      Présents : 23                      Votants : 32

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Éric – MONTE Éric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura – TRAN-DURAND Lenaï

**ABSENTS et excusés :** Thomas GRESLOU, Alice MOLLON, Denis JAGLIN, Charly CELONA, Edouard MONNET, Michel DELAFOSSE, Frédéric MEJEAN, Zyed BEN EL HADJ SALEM, Eric PACCHIOTTI.

**Sortie de salle de Déborah MECREANT.**

**POUVOIRS :** Thomas GRESLOU à Noël MARGERIT, Alice MOLLON à Sylvain PRAT, Denis JAGLIN à Christine LANCELON-PIN, Charly CELONA à Yamina ARCHI, Edouard MONNET à Éric MONTE, Michel DELAFOSSE à Véronique BLANC, Zyed BEN EL HADJ SALEM à Fabien DURAND-POUDRET, Frédéric MEJEAN à Jean-Yves GOBREN, Eric PACCHIOTTI à Eric MAUREL.

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Eric MAUREL et Frédéric BATTIN

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-074</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2024 – Affectation du résultat de fonctionnement 2023</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal les résultats de clôture constatés au compte administratif 2023 du budget de la commune :

- En section de Fonctionnement : un excédent de 1 807 788,38 €
- En section d'investissement : un excédent de 2 639 848,89 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 1 473 632,88 € en dépenses
- 0 € en recettes

Soit un solde négatif de 1 473 632,88 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif de 1 166 216,01 €

Conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de la commune :

- En section de fonctionnement pour un montant de 60 000,00 €
- En section d'investissement, pour un montant de 1 747 788,38 €.

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 24 juin 2024,

**VU** l'article R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2023, pour un montant de 60 000 € en section de fonctionnement au compte 002 et pour un montant de 1 747 788,38€ en section d'investissement au compte 1068

**DE DIRE** qu'en application de l'instruction M57, cette affectation est reprise au budget supplémentaire 2024.

**VOTE : adoptée à l'unanimité des votants** (Déborah Mécréant étant sortie de la salle, n'a pas pris

part au vote)

Question :

Frédéric BATTIN : quel montant a été ajouté pour le Plan Lumière ?

Guillaume LISSY = + 200 000 euros

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-075</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2024 – Budget supplémentaire</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire est consacré à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022 et à des réajustements du budget primitif 2023.

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 24 juin 2024,

**VU** l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment, après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées »,

**D'APPROUVER** le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* Dépenses :

- Ajustement dépenses réelles : ..... - 25 000,00 €
- Dépenses d'ordre nouvelles : ..... 50 000,00 €

**Total Dépenses de fonctionnement : .....25 000,00 €**

\* Recettes :

- Ajustement recettes réelles ..... - 40 000,00 €
- Recettes d'ordre nouvelles ..... 5 000,00 €
- Reprise partielle de l'excédent 2023 .....60 000,00 €

**Total Recettes de fonctionnement : .....25 000,00€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

\* Dépenses :

- Restes à réaliser 2023 ..... 1 473 632,88 €
- Dépenses réelles modifiées ..... 310 000,00 €
- Dépenses d'ordre nouvelles ..... 5 000,00 €

**Total Dépenses d'investissement : ..... 1 788 632,88 €**

\* Recettes :

- Affection de l'excédent de fonctionnement 2023 ..... 1 747 788,38€
- Reprise de l'excédent 2023 ..... 2 639 848,89 €
- Recettes réelles nouvelles ..... - 2 000 000,00 €
- Recettes d'ordre nouvelles ..... 50 000,00 €

**Total Recettes d'investissement : ..... 2 437 637,27 €**

**VOTE : adoptée à 30 voix POUR , 1 voix CONTRE (F. BATTIN) - Déborah Mécréant étant sortie de la salle, n'a pas pris part au vote.**

**Retour de Déborah MECREANT**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33                      Présents : 24                      Votants : 33**

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Éric – MECREANT Déborah – MONTE Éric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura – TRAN-DURAND Lenäi

**ABSENTS et excusés :** Thomas GRESLOU, Alice MOLLON, Denis JAGLIN, Charly CELONA, Edouard MONNET, Michel DELAFOSSE, Frédéric MEJEAN, Zyed BEN EL HADJ SALEM, Eric PACCHIOTTI.

**POUVOIRS :** Thomas GRESLOU à Noël MARGERIT, Alice MOLLON à Sylvain PRAT, Denis JAGLIN à Christine LANCELON-PIN, Charly CELONA à Yamina ARCHI, Edouard MONNET à Éric MONTE, Michel DELAFOSSE à Véronique BLANC, Zyed BEN EL HADJ SALEM à Fabien DURAND-POUDRET, Frédéric MEJEAN à Jean-Yves GOBREN, Eric PACCHIOTTI à Eric MAUREL.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-076</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2024 – Créances éteintes</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal l'état des créances éteintes suivantes, établi par le receveur municipal :

<b>Montant créance</b>	<b>Extinction</b>
408,73 €	Eteintes par ordonnance du Juge d'Instance dans le cadre de procédures de surendettement

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 24 juin 2024,

**D'ADMETTRE** en créances éteintes, les produits susmentionnés pour un montant total de 490,78€ conformément aux états présentés par le receveur municipal et annexés à la présente délibération **DE DIRE** que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D. 6542 du budget 2024 de la commune.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-077</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2024 – Admissions en non-valeur</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal l'état des admissions en non-valeur établi par le receveur municipal pour 2024 pour un montant de 17 397,77€

Ces produits figurant sur l'état, dont les titres de recette ont été émis sur les exercices antérieurs, n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ; bien que toutes les diligences aient été entreprises.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines recettes (si des éléments nouveaux intervenaient).

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 24 juin 2024,

**D'ADMETTRE** en non-valeurs, des produits pour un montant total de 17 397,77€ pour 2024, conformément à l'état présenté par le receveur municipal,

**DE DIRE** que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D.6541 du budget 2024 de la commune.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-078</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – Service Finances – Commande Publique</b>
<b>Objet</b>	<b>Accord-cadre à bons de commande : Travaux d'entretien et d'amélioration des toitures des bâtiments communaux</b>

**RAPPORT :**

Eric MONTE présente au Conseil Municipal une proposition de lancement de consultation pour un accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et d'amélioration des toitures des bâtiments communaux.

En vertu de l'article L2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de cet accord-cadre.

Une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien et d'amélioration des toitures des bâtiments communaux sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots, avec les montants maximums, par an, fixés comme suit :

<b>Numéro du lot</b>	<b>Objet du lot</b>	<b>Montant maximum annuel en € HT</b>
<b>1</b>	Travaux d'entretien et de maintenance de l'étanchéité des toitures	80 000
<b>2</b>	Travaux de sécurisation des toitures	50 000

Il s'agit d'un accord-cadre à prix unitaires.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire, pour une durée d'un an.

Il pourra être reconduit par période successive d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Les critères de jugement des offres seront le prix des prestations (40%), la valeur technique (50%) et la démarche environnementale (10%).

### **DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Ressources en date du 24 juin 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien et d'amélioration des toitures des bâtiments communaux, avec les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères de choix des offres, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre, notamment les actes modificatifs.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

### **Arrivée de Frédéric MEJEAN**

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice :** 33                      **Présents :** 25                      **Votants :** 33

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DARDET Flore - DURAND-POUDRET Fabien - FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves - HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Éric - MECREANT Déborah - MEJEAN Frédéric - MONTE Éric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura - TRAN-DURAND Lenäi

**ABSENTS et excusés :** Thomas GRESLOU, Alice MOLLON, Denis JAGLIN, Charly CELONA, Edouard MONNET, Michel DELAFOSSE, Zyed BEN EL HADJ SALEM, Eric PACCHIOTTI.

**POUVOIRS :** Thomas GRESLOU à Noël MARGERIT, Alice MOLLON à Sylvain PRAT, Denis JAGLIN à Christine LANCELON-PIN, Charly CELONA à Yamina ARCHI, Edouard MONNET à Éric MONTE, Michel DELAFOSSE à Véronique BLANC, Zyed BEN EL HADJ SALEM à Fabien DURAND-POUDRET, Eric PACCHIOTTI à Eric MAUREL.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-079</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du tableau des emplois</b>

### **RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal,

#### **Pôle Emancipation-service EVS**

Dans le cadre du recrutement du responsable de service Enfance et Vie Scolaire, la commission a sélectionné un candidat doté d'une expérience significative de 14 ans dans le domaine de l'enfance



et la vie scolaire et justifiant de solides compétences en management sur des missions équivalentes.

Au regard de ces éléments, il convient de modifier le poste correspondant au grade détenu par le candidat retenu.

### **Pôle Emancipation-service EVS**

Il est proposé d'intégrer les heures d'entretien réalisées pendant les vacances scolaires, jusqu'à présent en heures complémentaires, dans une annualisation à hauteur de 70% concernant le poste 57 C14.

### **Pôle Emancipation-Petite enfance**

Suite à 4 jurys de recrutement infructueux dans le cadre du recrutement de responsable Petite Enfance, il est proposé d'élargir, au-delà du cadre d'emploi actuel, cet emploi aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des puéricultrices territoriales.

S'il devait être recouru au recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera rémunéré sur la base des cadres d'emplois cités. Il pourra également percevoir le régime indemnitaire en application de la délibération du 3 juillet 2023.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
57 A 01- attaché territorial à temps complet Responsable du service EVS A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	57 B 06- animateur territorial à temps complet Responsable du service EVS A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024
57 C 14- Adjoint technique à temps non complet (47%) Agent d'entretien polyvalent	57 C 14- Adjoint technique à temps non complet (70%) Agent d'entretien polyvalent
	47 A 01- Responsable du service Petite Enfance à temps complet - cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants -cadre d'emploi des attachés territoriaux -cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

### **DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le tableau des emplois,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date des 11 et 18 juin 2024,

**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 24 juin 2024,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
57 A 01- attaché territorial à temps complet Responsable du service EVS A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024	57 B 06- animateur territorial à temps complet Responsable du service EVS A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2024
57 C 14- Adjoint technique à temps non complet (47%) Agent d'entretien polyvalent	57 C 14- Adjoint technique à temps non complet (70%) Agent d'entretien polyvalent
	47 A 01- Responsable du service Petite Enfance à temps complet - cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants -cadre d'emploi des attachés territoriaux -cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-080</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Détermination des ratios pour avancements de grade</b>

#### **RAPPORT :**

Yamina ARCHI rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le rapporteur précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Aussi, il est proposé une évolution des ratios existants depuis 2018 afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Valoriser les parcours professionnels pour les cadres d'emplois de catégorie C et de catégorie B
- Simplifier et garantir la transparence des procédures
- Maintenir une politique budgétaire
- 

L'évolution des taux est ainsi proposée à compter du tableau des avancements pour l'année 2024 :

⇒ **Pour les agents de catégorie C, toutes filières :**

Du Grade d'entrée (échelle C1) au grade intermédiaire (échelle C2) ==> 100 %

Du Grade (échelle C2) au grade terminal (échelle C3) ==> 100 %

Pour la filière technique uniquement :

Du grade d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal ==> 100 %

⇒ **Pour les agents de catégorie B, toutes filières :**

***Pour l'accès au grade terminal du cadre d'emploi de catégorie B, seule la voie de l'examen sera utilisée lorsqu'elle est prévue par les textes.***

Du grade d'entrée au grade supérieur ==> 80 %

Du grade intermédiaire au grade terminal ==> 80 %

Du grade d'entrée au grade terminal ==> 80 %

⇒ **Pour les agents de catégorie A, toutes filières :**

***Pour l'accès au grade terminal du cadre d'emploi de catégorie A, seule la voie de l'examen sera utilisée lorsqu'elle est prévue par les textes.***

Du grade d'entrée au grade terminal ==> 50 %

Les critères retenus pour le choix d'avancement de grade :

- 1 / Fonctions occupées en lien avec l'organigramme cible
- 2 / Valeur professionnelle de l'agent en lien :
  - Manière de servir en lien avec l'entretien professionnel
  - Engagement professionnel de l'agent (formations réalisées, présentation de concours et/ou examens)
- 3 / Age

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin et 18 juin 2024,  
**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 24 juin 2024,

**D'ACCEPTER** les propositions énoncées et de fixer à partir de l'année 2024 les taux de promotions.

Remarque :

*Christine LANCELON-PIN considère qu'il s'agit d'une inégalité de traitement entre les différentes catégories, ce qui explique le vote CONTRE de son groupe pour cette délibération.*

*Réponse de Yamina ARCHI : il s'agit d'un rééquilibrage des quotas qui avaient été mis en place par l'ancienne municipalité depuis 2018, pour justement équilibrer les salaires entre les différentes catégories (A-B-C).*

**VOTE : adoptée à 27 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupe Seyssinet-Pariset, un projet partagé)**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-081</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du tableau des emplois suite à avancements de grade</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des agents proposés à l'avancement, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades détenus par les agents de la collectivité et les grades d'avancement.

Les avancements proposés sont conformes aux ratios qui ont été votés précédemment lors de la séance du cm du 08 juillet 2024.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et à l'organigramme détaillé défini par la collectivité.

Sur la base des agents promouvables, les avancements de grade, au titre de 2024, ont fait l'objet d'une étude et de propositions des chefs de service et des responsables de pôles.

Cette modification, préalable à l'avancement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après étude des promouvables, il est proposé la modification du tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous :

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
<b>43 C 05</b> - Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent d'état civil	<b>43 C 05</b> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet  Agent d'état civil
<b>57 C 28</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet – 50%  Agent d'animation	<b>57 C 28</b> – Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet – 50%  Agent d'animation
<b>45 C 08</b> - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet – 24h30  Agent de Propreté des locaux	<b>45 C 08</b> – Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet – 24h30  Agent de Propreté des locaux
<b>47 C 45</b> – Adjoint technique à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants	<b>47 C 45</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants
<b>23 C 17</b> – Adjoint technique à temps complet  Agent de Propreté Urbaine	<b>23 C 17</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent de Propreté Urbaine
<b>47 C 41</b> – Adjoint technique à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants	<b>47 C 41</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants
<b>23 C 04</b> - Agent de maitrise à temps complet  Responsable mécanique-outillage	<b>23 C 04</b> - Agent de maitrise principal à temps complet  Responsable mécanique-outillage
<b>57 B 02</b> – Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Coordinatrice Enfance	<b>57 B 02</b> – Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet  Coordinatrice Enfance
<b>47 C 34</b> – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet  Auxiliaire de puériculture	<b>47 C 34</b> – Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet  Auxiliaire de puériculture
<b>22 A 01</b> - Ingénieur territorial à temps complet  Responsable du service patrimoine bâti	<b>22 A 01</b> - Ingénieur principal à temps complet  Responsable du service patrimoine bâti
<b>45 B 03</b> – Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Responsable du service démocratie de proximité	<b>45 B 03</b> – Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet  Responsable du service démocratie de proximité

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** le tableau des emplois,  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin et 18 juin 2024,  
**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 24 juin 2024,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants :

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
<b>43 C 05</b> - Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent d'état civil	<b>43 C 05</b> Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet  Agent d'état civil
<b>57 C 28</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet – 50%  Agent d'animation	<b>57 C 28</b> – Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet – 50%  Agent d'animation
<b>45 C 08</b> - Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet – 24h30  Agent de Propreté des locaux	<b>45 C 08</b> – Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet – 24h30  Agent de Propreté des locaux
<b>47 C 45</b> – Adjoint technique à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants	<b>47 C 45</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants
<b>23 C 17</b> – Adjoint technique à temps complet  Agent de Propreté Urbaine	<b>23 C 17</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent de Propreté Urbaine
<b>47 C 41</b> – Adjoint technique à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants	<b>47 C 41</b> – Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet  Agent d'entretien et aide aux enfants
<b>23 C 04</b> - Agent de maitrise à temps complet  Responsable mécanique-outillage	<b>23 C 04</b> - Agent de maitrise principal à temps complet  Responsable mécanique-outillage
<b>57 B 02</b> – Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	<b>57 B 02</b> – Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet

Coordnatrice Enfance	Coordnatrice Enfance
<b>47 C 34</b> – Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	<b>47 C 34</b> – Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture
<b>22 A 01</b> - Ingénieur territorial à temps complet	<b>22 A 01</b> - Ingénieur principal à temps complet
Responsable du service patrimoine bâti	Responsable du service patrimoine bâti
<b>45 B 03</b> – Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	<b>45 B 03</b> – Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
Responsable du service démocratie de proximité	Responsable du service démocratie de proximité

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-082</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention de mise à disposition partielle de service au SIRD</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal,

Suite au transfert partiel de la compétence construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés à certains collèges et lycées, de la Commune vers le Syndicat, il a été convenu de la conservation par la Commune du service d'entretien et de fonctionnement du gymnase Nominé.

Ce service doit donc être mis à la disposition du Syndicat pour lui permettre l'exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée.

La mise à disposition des services de la commune, au profit de l'EPCI, fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la partie du service **d'entretien et de fonctionnement** mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la Commune.

Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service :

- Le coût réel du personnel, notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission.

- Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés notamment fournitures et consommables de bureau, petit mobilier, utilisation de véhicules, dépenses d'équipement. De manière générale l'ensemble des charges comptabilisées au chapitre 011 feront l'objet de la refacturation.

Le coût unitaire journalier est constaté à partir des dépenses des comptes administratifs N-1 par rapport à l'année pour laquelle le remboursement est dû (année N). Le remboursement réalisé pendant l'année N est ensuite rendu définitif par un ajustement comptabilisé en N+1 sur la base des données N définitives.

## **DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique,  
**VU** le tableau des emplois,  
**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2024,  
**VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 24 juin 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle avec le SIRD, ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à l'exécution de cette convention, notamment les actes modificatifs.

### Question :

*Christine LANCELON-PIN : cela correspond à quel montant ?*

*Guillaume LISSY : 86 000 euros, montant calculé sur les frais réels.*

**VOTE : à l'unanimité des votants (32 voix) – Jean-Yves Gobren ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote (élu concerné).**

**Suspension de séance à 19h30 pour présentation du bilan d'activité 2023 par Clémence AUBERT.**

### Question :

*Fabien DURAND-POUDRET demande si ce document aurait pu être mis à disposition des conseillers municipaux avant le CM ?*

*Guillaume LISSY : ce document est le rendu de l'administration et ne fait pas l'objet d'une délibération. Il sera mis en ligne et consultable sur le site de la Ville.*

## **Reprise de la séance à 19h45**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-083</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AI62 sise rue de Cartale</b>

## **RAPPORT :**

Véronique BLANC rappelle qu'un permis de construire a été délivré le 14 septembre 2023 au bailleur Grenoble Habitat pour la réalisation d'un programme de 17 logements locatifs sociaux sur une partie du parking communal situé rue de Cartale, à proximité de l'école Chartreuse (lot de 1 207 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section AI numéro 62 d'une contenance totale de 15 808 m<sup>2</sup>).

Afin d'accompagner cette opération et après plusieurs réunions de concertation avec les riverains, les représentants du groupe scolaire et les entreprises de la zone d'activités limitrophe, la rue de Cartale a été mise en sens unique (Ouest / Est), durant la dernière semaine du mois de mai, par Grenoble-Alpes Métropole et 17 places de stationnement longitudinales ont été créées sur la voie.

Il a été procédé à la désaffectation matérielle de la partie du parking concernée, qui constitue le terrain d'assiette du permis de construire accordé, par l'installation, à compter du 08 juillet 2024, de barrières de chantier condamnant son accès et son utilisation par le public.



Le déclassement du domaine public communal n'ayant pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue de Cartale, la procédure peut être engagée sans enquête publique préalable en vue de sa cession ultérieure au bailleur social, conformément aux dispositions du code de la voirie routière.

Les modalités de cette cession seront examinées lors d'un prochain conseil municipal, après la réalisation d'un document d'arpentage par un géomètre et l'établissement d'un projet d'acte par un notaire.

Le chantier devrait démarrer dans le courant du mois de juillet et se dérouler sur une période de 16 mois.

### **DÉLIBÉRATION :**

#### **Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'avis de la Commission URBANISME TRAVAUX du 27 juin 2024,

**VU** le rapport de constatation n°2024000017 de la Police Municipale en date du 08 juillet 2024,

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un lot à détacher de la parcelle cadastrée section AI numéro 62 d'une superficie de 1 207 m<sup>2</sup> selon le plan ci-annexé.
- **DE DECIDER** du déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle susmentionnée afin de permettre sa cession ultérieure à Grenoble Habitat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** la société Grenoble Habitat à effectuer le démarrage des travaux correspondants au permis de construire délivré le 14 septembre 2023 avant que la vente n'ait été consentie.

Un amendement est proposé puisque cette délibération a été rectifiée après l'envoi de la liasse de délibérations, modifiant l'exemplaire reçu par les élus. Il s'agit d'un changement de date pour la pose des barrières de chantier au 08 juillet 2024 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet mentionné dans la délibération initiale) – **Amendement adopté à l'unanimité**

#### **VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-084</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Versement d'une subvention à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT (UTPT-D) pour la création d'un logement social en acquisition-amélioration sis 39 avenue du Vercors</b>

#### **RAPPORT :**

Roselyne BLIN informe que la société UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT va acquérir à l'amiable un appartement de type T3 de 54 m<sup>2</sup> sis 39 avenue du Vercors au sein de la copropriété « Les Roches Bleues ». L'objectif est de créer un nouveau logement locatif social PLAI (Prêt Locatif à Usage d'Intégration adapté) après la réalisation de travaux de rénovation et de mise aux normes s'élevant à 41 800 € HT.

Ce logement sera loué avec un bail de location de droit commun à des personnes à faibles revenus relevant du Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes Défavorisées en Isère (PALHDI) et orientées par les Commissions Sociales Intercommunales.

Le financement de cette opération d'acquisition-amélioration est assuré par l'apport de fonds propres à hauteur de 16 000 € et par des subventions provenant de structures publiques (État, Département, EPCI), privées (Fondation Abbé Pierre) et par deux emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations). Néanmoins, afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, UTPT-D sollicite le versement d'une aide complémentaire par la commune d'un montant de 12 000 €.

Une convention fixant les objectifs de l'opération ainsi que les modalités administratives et financières de versement de la subvention d'équilibre à UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT est proposée au conseil municipal.

### **DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l' exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission URBANISME TRAVAUX du 27 juin 2024,

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer ladite convention avec UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT pour la création d'un logement social de type PLAI sis 39 avenue du Vercors.
- **DE DIRE** que cette dépense en faveur du logement social pourra être déduite de la pénalités SRU brute de la Commune en 2026.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

### **Arrivée de Zyed BEN EL HADJ SALEM**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 33                      Présents : 26                      Votants : 33

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric – BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Éric – MECREANT Déborah – MEJEAN Frédéric - MONTE Éric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura – TRAN-DURAND Lenäi

**ABSENTS et excusés :** Thomas GRESLOU, Alice MOLLON, Denis JAGLIN, Charly CELONA, Edouard MONNET, Michel DELAFOSSE, Eric PACCHIOTTI.

**POUVOIRS :** Thomas GRESLOU à Noël MARGERIT, Alice MOLLON à Sylvain PRAT, Denis JAGLIN à Christine LANCELON-PIN, Charly CELONA à Yamina ARCHI, Edouard MONNET à Éric MONTE, Michel DELAFOSSE à Véronique BLANC, Eric PACCHIOTTI à Eric MAUREL.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-085</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE TECHNIQUE- Service Espaces Extérieurs et Moyens généraux</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO</b>

### **RAPPORT :**

Eric MONTE présente au Conseil Municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ».

Quant à elle, la Collectivité assure les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La commune s'engage ainsi à mettre en place un plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA).

En contrepartie, la commune peut solliciter un soutien financier à hauteur de 3,2 € par habitant et par an

#### **DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme-Travaux en date du 27 juin 2024,

**D'APPROUVER** la convention avec CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces modificatives s'y reportant.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-086</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE TECHNIQUE</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention portant occupation temporaire du domaine public avec ATC France (Orange)</b>

#### **RAPPORT :**

Eric MONTE présente au Conseil Municipal qu'une convention a été conclue entre la commune et l'opérateur de télécommunication BOUYGUES TELECOM en 2000 pour l'installation d'un relai de radiotéléphonie sur l'ensemble sportif Joseph Guétat.

Cette convention avait pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation du site par la société Bouygues, moyennant le versement par celle-ci, d'une redevance annuelle à la collectivité.

Plusieurs avenants et reconductions de cette convention ont été réalisés depuis.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec l'exploitant ATC FRANCE (ex FPS Towers, ex filiale de Bouygues Telecom), pour une durée de 10 ans, qui annule et remplace la précédente.

La redevance perçue pour l'occupation du domaine public pour l'utilisation de ce pylône serait de 11 000 €.

Pour rappel, ce montant est aligné avec ceux perçus pour les 3 autres installations du même type présentes sur le site.

## **DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la commission Urbanisme-Travaux en date du 24 juin 2024,

**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces modificatives s'y reportant

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-087</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION</b>
<b>Objet</b>	<b>Signature du Projet Educatif de Territoire 2024/2027</b>

**RAPPORT** présenté par Noël MARGERIT :

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2021/2024 actuellement en vigueur dans la commune de Seyssinet-Pariset arrive à son terme et doit être renouvelé.

La lettre de cadrage, présentée au Conseil Municipal du 12 février 2024, fixe les orientations du Projet Educatif de Territoire 2024/2027. Une enquête, réalisée auprès des enfants scolarisés en école élémentaire, a aidé à préciser les orientations et les objectifs du futur PEDT.

La mise à jour du nouveau projet, écrit collectivement par les différents services et acteurs en charge des questions éducatives sur le territoire de Seyssinet-Pariset, définit les objectifs de travail à partir des axes suivants :

- Accompagnement à la parentalité
- Eveil à la citoyenneté, au sport et à la culture
- Prévention/santé
- Transitions et réussite éducative.

Par ailleurs, le PEDT comprend le « plan mercredi » qui permet, au vu du projet pédagogique porté par l'accueil périscolaire, de percevoir une subvention d'aide au fonctionnement.

Le texte du renouvellement du PEDT a été transmis aux autorités académiques et à la CAF de l'Isère le 31 mai 2024.

## **DELIBERATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Emancipation du 11 juin 2024,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT 2024/2027 et l'ensemble des pièces afférentes.

### Remarque :

*Fabien DURAND-POUDRET est surpris que l'aspect culturel arrive en dernier pour les enfants. Cette piste est à travailler car la culture est très importante.*

*Noël MARGERIT : effectivement, tout l'aspect culturel est important car c'est au travers des instruments de culture qu'on apprend aussi les différences et qu'on arrive à vivre ensemble.*

**Suspension de séance à 20h12** pour prise de parole d'une personne du public qui souhaite saluer le projet éducatif et l'intérêt porté à la jeunesse par la Ville.

## **Reprise de séance à 20h13**

*Guillaume LISSY rappelle qu'un PEDT n'est pas qu'un contrat signé avec des partenaires mais qu'il permet aussi une vision politique qui fait face à des réalités de la société, qu'il faut comprendre et connaître.*

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-088</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION - Petite Enfance</b>
<b>Objet</b>	<b>Révision des règlements de fonctionnement des crèches</b>

### **RAPPORT :**

Véronique HUYGHE présente au Conseil Municipal, les règlements de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance réactualisés.

Ces règlements précisent : les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les modulations d'accueil, les horaires d'entrée et de sortie de l'établissement avec modification du bornage, la possibilité de déduire les congés en demi-journée, les nouvelles règles d'attribution des places selon le règlement de commission, de la tarification pour les enfants pris en charge par l'ASE. Sont notés également : les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement indique également les ressources à prendre en compte et le mode de calcul des participations financières, le détail concernant le plancher des ressources et précise toutes les déductions faites aux familles lors de la facturation mensuelle.

Des annexes ont été rajoutées, conformément aux demandes de la CAF, concernant les autorisations parentales :

- de sortie,
- d'hospitalisation,
- de droit à l'image,
- d'utilisation de l'adresse mail,
- d'utilisation du service CAF PRO/CDAP.

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé d'augmenter le plafond des ressources du barème national des participations familiales en crèches, financées par la Prestation de Service (PSU).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte au sein des crèches sera de 7 000 euros.

### **DÉLIBÉRATION :**

/

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Emancipation du 11 juin 2024,

**D'ADOPTER** le nouveau texte du règlement intérieur des crèches municipales.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

### Remarques :

*Flore DARDET a participé aux 2 conseils de crèche et revient sur les projets culturels intéressants pour les tout-petits. Elle souhaite également profiter de ce temps « Petite Enfance » pour revenir sur 2 difficultés rencontrées par les parents, signalées depuis deux ans :*

- *Sécurisation du chemin au niveau d'Anne Sylvestre,*
- *Manque d'arceaux pour les vélos.*

Linda BOUKHATEM : ces 2 projets ont bien été enregistrés et ont été budgétés sur 2025.

Guillaume LISSY : cela a pris un peu de temps car ce sont des aménagements importants, qui ont un coût.

Flore DARDET : peut-être qu'en attendant de faire de grands travaux, il serait possible de faire des aménagements plus rapides et moins coûteux, simplement en supprimant la butte pour rejoindre le chemin du parc.

Guillaume LISSY : ce type d'aménagement est impossible car il faut prendre en compte l'accessibilité pour tous et respecter les normes.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-089</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION - Service bibliothèque</b>
<b>Objet</b>	<b>Vente de livres samedi 7 septembre 2024</b>

#### **RAPPORT :**

Véronique HUYGHE présente au Conseil Municipal une délibération permettant de procéder à une vente de livres déclassés. Dans cette perspective, complémentirement à la délibération du 5 mai 2008 qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'ont plus leur place dans les collections, il convient de permettre la vente d'ouvrages déclassés. La vente se tiendra le samedi 7 septembre 2024 aux horaires du Forum des Associations.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Romans adultes	1 euro
Romans jeunesse, mangas et livres de poche	0.50 euros
BD Adultes et jeunesse	1 euro
Lot de 5 revues	0.50 euros
Documentaires et albums	2 euros

Avant la mise en vente au public, les livres et revues seront proposés aux services et aux écoles de la ville, susceptibles d'être intéressés. Les ouvrages non vendus seront alors détruits ou donnés à des associations qui devront venir les récupérer sur site.

#### **DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Emancipation du 11 juin 2024,

**D'AUTORISER** la vente des livres déclassés de la bibliothèque lors du forum des associations qui aura lieu le 7 septembre 2024.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

#### **Sortie de salle d'Eric MONTE**

**En exercice :** 33

**Présents :** 25

**Votants :** 32

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric – BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Éric – MECREANT Déborah – MEJEAN Frédéric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura – TRAN-DURAND Lenai

**ABSENTS et excusés :** Thomas GRESLOU, Alice MOLLON, Denis JAGLIN, Charly CELONA, Edouard MONNET, Michel DELAFOSSÉ, Eric PACCHIOTTI.

MONTE Eric (sorti de salle)

**POUVOIRS** : Thomas GRESLOU à Noël MARGERIT, Alice MOLLON à Sylvain PRAT, Denis JAGLIN à Christine LANCELON-PIN, Charly CELONA à Yamina ARCHI, Edouard MONNET à Éric MONTE, Michel DELAFOSSÉ à Véronique BLANC, Eric PACCHIOTTI à Eric MAUREL.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-090</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE Emancipation – Service conservatoire musique et danse</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du règlement intérieur</b>

**RAPPORT :**

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal une proposition de mise à jour du règlement intérieur du conservatoire musique et danse de Seyssinet-Pariset. La dernière modification du règlement intérieur a été actée le 02 juillet 2018. La mise à jour proposée reprend les éléments de fonctionnement (disciplines enseignées, conditions d'admission et de scolarité, formalités d'inscription, sécurité, conseil d'établissement) afin de s'adapter au fonctionnement actuel du conservatoire.

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Emancipation du 11 juin 2024,

**D'ADOPTER** le nouveau texte du règlement intérieur du conservatoire musique et danse, classé CRC.

**VOTE : à l'unanimité des votants (32 voix)**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-091</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE Emancipation – Service Conservatoire musique et danse</b>
<b>Objet</b>	<b>Création et règlement commission "recours famille"</b>

**RAPPORT :**

Delphine LAURANT propose au Conseil Municipal de créer une commission "Recours famille CRC" pour les usagers du conservatoire musique et danse, et de valider son règlement de fonctionnement. Cette commission a pour objet d'apporter une réponse à tout recours exprimé par les familles en tant qu'usager de l'établissement en cas de rupture de parcours d'apprentissage. Pour information, cette commission ne concerne pas le règlement des études qui ne peut faire l'objet d'aucun recours. Le règlement de la commission "recours famille CRC" fixe la composition de cette dernière, son fonctionnement ainsi que les critères retenus.

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Emancipation du 11 juin 2024,

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 24 juin 2024,

**D'ADOPTER** la création d'une commission "Recours famille CRC" et son règlement de fonctionnement et décider de déléguer au maire la décision d'annulation de la facturation ou du remboursement de la dette.

**VOTE : à l'unanimité des votants (32 voix)**

## Retour d'Eric MONTE

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33                      Présents : 26                      Votants : 33

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric – BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - BLIN Roselyne – BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James – DARDET Flore - DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine - GOBREN Jean-Yves – HUYGHE Véronique - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine – LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MAUREL Éric – MECREANT Déborah – MEJEAN Frédéric - MONTE Éric - PETIT Camille - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura – TRAN-DURAND Lenaï

**ABSENTS et excusés :** Thomas GRESLOU, Alice MOLLON, Denis JAGLIN, Charly CELONA, Edouard MONNET, Michel DELAFOSSE, Eric PACCHIOTTI.

**POUVOIRS :** Thomas GRESLOU à Noël MARGERIT, Alice MOLLON à Sylvain PRAT, Denis JAGLIN à Christine LANCELON-PIN, Charly CELONA à Yamina ARCHI, Edouard MONNET à Éric MONTE, Michel DELAFOSSE à Véronique BLANC, Eric PACCHIOTTI à Eric MAUREL.

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-092</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION – Mémoire et Citoyenneté</b>
<b>Objet</b>	<b>Demande de subvention pour la mise en place d'une exposition permanente sur les fusillés du Désert de l'Ecureuil</b>

### RAPPORT :

Noël MARGERIT présente au Conseil Municipal l'engagement de la commune de Seyssinet-Pariset dans le déploiement d'un travail de mémoire depuis 2020.

L'année 2024, qui coïncide avec le 80ème anniversaire de la Libération et le 80ème anniversaire du massacre du Désert de l'Ecureuil, fait l'objet d'un plan d'action mis en place pour valoriser les temps forts commémoratifs et travailler à leur renouvellement.

Dans le cadre de ce travail, qui permet également de proposer des temps forts d'éducation à la citoyenneté, notamment en direction des jeunes, la ville de Seyssinet-Pariset souhaite installer une exposition pédagogique concernant les fusillés de l'écureuil, de façon pérenne sur le site mémoriel.

Cette future exposition, qui prendra place au mois de juillet 2024 à l'occasion de la commémoration du 21 juillet, a reçu, au mois d'avril dernier, la labellisation « 80 ans de la libération » par l'ONAC et l'Etat. Elle vise à mettre en valeur le parcours de ces dix hommes français, italiens, polonais, qui furent arrêtés, emprisonnés, torturés et fusillés le 21 juillet 1944 à Seyssinet-Pariset.

Cette réalisation s'inscrit dans la perspective de la mise en œuvre d'un parcours mémoriel. Elle permet de perpétuer la mémoire de ces Résistants et doit devenir un lieu de référence.

Il s'agit également mettre en valeur l'histoire de ce site, parcouru par de nombreux habitants de la Métropole, dont les contours historiques ne sont pas forcément connus.

Le ministère des Armées, via sa Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives, met en place des aides au titre de la mémoire des conflits contemporains, visant à accompagner financièrement des projets ou actions d'intérêt général.

Le taux d'aide envisagé est de 25% du coût global du projet.



**Suspension de séance à 20h44 pour point d'information sur la mutuelle communale contractualisée pour les habitants.**

*Prise de parole de Sylvain PRAT pour informer que la démarche a abouti, à la suite d'un appel à partenariat, avec publication d'un cahier des charges.*

*Trois mutuelles ont répondu et elles ont été notées suivant un barème établi.*

*C'est la mutuelle « Entre nous » (anciennement MUFTI), située à Chambéry, qui a été retenue et qui sera mise en place à la rentrée, ouverte à l'ensemble des habitants de la commune, avec une prise d'effet du marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

**Reprise de séance à 20h45**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2022-094</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DEMOCRATIE PROXIMITE - TRANSITION VILLE DURABLE</b>
<b>Objet</b>	<b>Conseil du Temps Long – Rapport annuel</b>

**RAPPORT :**

Clémence AUBERT présente :

Lors du Conseil Municipal du 31 mai 2021, l'instance « Conseil du Temps Long » a été créée, et son rôle, son fonctionnement et sa composition détaillés.

Les missions de cette instance sont de représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et de s'assurer de l'adéquation des grands projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

Depuis cette date, le conseil se réunit régulièrement lors de réunions en plénière, de réunions en sous-groupes, de visites ou d'événements particuliers

Afin de rendre compte de l'activité du Conseil du Temps Long pour cette troisième année d'existence, le rapport annuel (ci-joint) constitue une synthèse des travaux menés, des actions, des avis, des questionnements et des perspectives du conseil du temps long.

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**COMPTE-TENU** des engagements pris pendant la campagne municipale 2020 et notamment au travers de la signature du Pacte pour la transition,

**VU** la délibération cadre pour un développement de la participation citoyenne sur la commune de Seyssinet-Pariset en date du 5 octobre 2020 annonçant la création de cette instance,

**VU** la délibération 2021-052 du 31 mai 2021 portant création du Conseil du Temps Long,

**VU** l'avis des Commissions DÉMOCRATIE PROXIMITÉ et VILLE DURABLE du 20 juin 2024,

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport annuel 2023/2024 élaboré par le Conseil du Temps Long.

**Prise de parole et présentation du bilan du CTL par les membres des différents groupes thématiques** (cf document annexé à la délibération).

Le Conseil Départemental de l'Isère propose également des financements pour ce type d'aménagement.

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Emancipation du 11 juin 2024,

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 24 juin 2024,

**D'AUTORISER** le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives du ministère des Armées ainsi qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de signer toutes les pièces et dossiers qui s'y rapportent.

**VOTE : adoptée à l'unanimité**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2024-093</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>SOLIDARITES</b>
<b>Objet</b>	<b>Rapport 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité</b>

**RAPPORT :**

Déborah MECREANT rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2143.3 du Code Général des Collectivités prévoit une Commission Communale pour l'Accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité est transmis au représentant de l'Etat dans le département, et au Président du département.

La Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 30 avril 2024, et a présenté son bilan (Rapport CCA\_2023, en annexe)

**DÉLIBÉRATION :**

**Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :**

**VU** l'avis de la Commission Communale pour l'Accessibilité du 30 avril 2024,

**VU** l'avis de la Commission Solidarités du 06 juin 2024,

**DE PRENDRE ACTE** du Rapport annuel 2023 en matière d'accessibilité.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité.**

### **Groupe Nature et biodiversité**

*Eric MONTE : quelle évolution est observée sur le moyen et long terme depuis le début de l'étude ?*  
*CTL : constat d'un manque d'entretien des forêts, qui sont achetées par des particuliers pour y interdire la chasse, mais qui ne sont pas entretenues, et également une augmentation de présence d'épaves de véhicules, à faire enlever.*  
*Guillaume LISSY : sur PAPI Drac, il serait intéressant que le CTL donne aussi son point de vue.*

### **Groupe Urbanisme et Solidarités**

*Véronique BLANC félicite pour le travail et va participer plus souvent aux réunions du CTL pour venir enrichir et construire ensemble la réflexion, notamment sur le projet Cœur de Ville.*

### **Groupe Mobilités**

*James CAPOCCIONI : est-ce que des axes d'amélioration ont été constatés ?*  
*CTL : oui, notamment au niveau des pistes cyclables et sur la sécurité des trajets à vélo.*  
*Laura SIEFERT : sur la ZFE, ce n'est pas parce qu'elle a démarré que c'est fini, notamment avec des évolutions sur la ZFE poids lourds.*  
*Le travail sur la mobilité et la sécurité autour des écoles est une piste d'action intéressante à mettre en œuvre.*  
*Linda BOUKHATEM informe sur le projet de la METRO, en lien avec les services de la Ville, de végétalisation de l'avenue Pierre de Coubertin avec plus de 150 arbres plantés.*

### **Groupe Adaptation au changement climatique**

*Linda BOUKHATEM remercie les membres du CTL sur les propositions très concrètes qui ont émanées de ces groupes de travail, en activant des leviers avec des partenaires (METRO, ALEC), très précieux pour la Ville.*  
*Eric MONTE : l'interpellation de l'ALEC est importante car peut aider notamment sur la partie économie d'énergie.*

*Guillaume LISSY remercie les différents groupes de travail pour l'énergie et le travail fourni. Cette instance avait été créée pour avoir une réflexion citoyenne et un aiguillage pour la commune et cette présentation en Conseil Municipal, sans censure ni lecture préalable, reflète bien le pouvoir d'action et de critique libre.*

*Les rendus ont été entendus, ainsi que les projets et perspectives et, notamment pour le projet Cœur de Ville, le CTL pourra tout à fait aider à la réflexion et à l'avancée.*

### **VOTE : PRISE D'ACTE à l'unanimité**

**La séance est levée à 21h28**

**Le 07 octobre 2024**

**LISSY Guillaume,  
Maire**

**Eric MAUREL,  
Secrétaire de séance  
du 08/072024**

**Frédéric BATTIN,  
Secrétaire de séance  
du 08/07/2024**

